

INFORMATION TARIFAIRE

Tarif en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022

PRESTATIONS CONVENTIONNÉES ASSURANCE MALADIE

Forfait Hospitalier fixé par arrêté ministériel **20 € / jour y compris jour de sortie**

Le **forfait hospitalier** représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Le **forfait hospitalier** n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle.

Participation Assuré Transitoire (PAT) fixée par arrêté ministériel **24 € / séjour**

La **Participation Assuré Transitoire (PAT)** est une participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Chambre particulière (TV incluse)	95,00 €
Chambre particulière (TV Incluse) – Sans Douche	70,00 €
Hôte accompagnant (pension complète)	70,00 €
TV chambre double	5,00 € / jour
Casque TV	3,00 € / Unité
Téléphone	2,00 € / jour

- L'attribution de la chambre particulière se fait selon nos disponibilités. Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous satisfaire.
- Les chambres particulières donnent lieu à facturation pour chaque journée où le patient bénéficie de cette prestation, jour de sortie inclus.
- A défaut, vous séjournerez en chambre double ; les prestations complémentaires seront alors à votre charge.
- Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières (prestations complémentaires) que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. La facturation de l'ensemble des prestations complémentaires est établie du 1^{er} jour d'hospitalisation au jour de sortie inclus.